

COMMUNE DE CUREMONT**AMENAGEMENT PAYSAGER AMENAGEMENT DU BOURG
SEVE PAYSAGES**
.....

Le Maire de la commune de CUREMONTE,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et son article L.2122.22,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 Juillet 2020 donnant délégations au Maire pour les marchés passés selon la procédure adaptée inférieur à 214 000€,

Vu les travaux d'aménagement paysager réalisés dans le cadre du programme d'Aménagement du Bourg réalisé par l'entreprise Seve Paysages en tant que sous-traitant de l'entreprise Eiffage,

Considérant le besoin de prévenir la repousse d'adventices par la pose de bâches ainsi que le paillage des certaines aires végétalisées,

Considérant la proposition de l'entreprise SEVE PAYSAGES, sise 28 rte de Brive 19240 à Saint-Viance, d'un montant de 4 484.00€ HT soit **5 380.80€ TTC** pour la fourniture et la mise en œuvre de toile biodégradable ainsi que de paillage en plaquette de peuplier représentant une surface totale de 190m2,

D21/2024 -DECISION -

ARTICLE I : Décide d'accepter la proposition de l'entreprise SEVE PAYSAGES, d'un montant de 4 484.00€ HT soit **5 380.80€ TTC** pour la fourniture et la mise en œuvre de toile biodégradable ainsi que de paillage en plaquette de peuplier,

ARTICLE II : Décide d'imputer cette dépense à l'article 231 du Budget Principal.

ARTICLE III : Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Trésorier de Beaulieu/Dordogne,
- L'Entreprise SEVE PAYSAGES
- Au contrôle de légalité : Sous-préfecture

Fait à CUREMONTE, le 12/11/2024

Madame le Maire,

Nelly GERMANE.

